



# afeas

LA VOIX DES FEMMES

*Violence:*

*Opération Tendre la main*



*Femmes et politique*

*Autonomie financière*

*Travail invisible*

*Droit familial et divorce*

*Patrimoine familial*

*Sécurité de la vieillesse*

*ment*

*vités femmes d'ici*

**Des milliers de Québécoises  
qui prennent la parole  
et agissent dans leur milieu**

*objet de société*

*entes du Québec*



*De l'activité sociale à l'engagement social*

**RECUEIL DES  
PROPOSITIONS  
ADOPTÉES  
LORS DU  
46<sup>e</sup> CONGRÈS  
PROVINCIAL  
DE L'AFEAS  
EN AOÛT 2012**

[www.afeas.qc.ca](http://www.afeas.qc.ca)

[info@afeas.qc.ca](mailto:info@afeas.qc.ca)

514.251.1636

**RÉDACTRICES**

*Rédaction et assemblage  
des textes pour le recueil*

Renée Thériault

*Collaboratrices à la rédaction*

Madeleine Bourget

Marie-Paule Godin

Paula Provencher

Publié en octobre 2012

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	5
L'égalité, un projet de société .....	7
Union de fait .....	8
Adoption .....	9
Prostitution .....	10
Violence chez les jeunes .....	12
Image corporelle des jeunes mannequins .....	13
Régime public d'épargne retraite .....	15
Maladies mentales .....	16
Sodium dans notre alimentation .....	17
Fumée de tabac secondaire: logements multiples .....	19



## INTRODUCTION



Vers une société  
**ÉGALITAIRE!**

En août 2012, à Sherbrooke, c'est sous le thème *Vers une société égalitaire* que quatre cents femmes participaient au 46<sup>ème</sup> congrès provincial annuel de leur organisation, l'Afeas. Dans le cadre de cet événement, les déléguées adoptaient des propositions touchant plusieurs thèmes d'actualité: l'égalité entre les femmes et les hommes, l'union de fait, l'adoption, la prostitution, la violence chez les jeunes, un régime d'épargne retraite pour toutes et tous, etc. Ces propositions constituent les positions officielles de l'Afeas. Les membres de l'Afeas passent maintenant à l'action pour en réclamer la mise en application. Elles souhaitent que les autorités concernées par ces demandes prennent les décisions qui s'imposent pour assurer un suivi.

Fondée en 1966, l'Afeas regroupe 10 000 Québécoises de tous les milieux et de tous intérêts qui partagent leurs talents et leurs préoccupations. Elles initient des réflexions individuelles et collectives sur les droits et les responsabilités des femmes et réalisent des actions en vue d'un changement social. L'Afeas défend les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles (gouvernements, institutions...). Par son dynamisme, la force d'implication de ses membres et ses interventions constantes, l'Afeas contribue à faire évoluer le rôle des femmes dans notre société.

L'Afeas, pour atteindre ses objectifs, utilise différents moyens: la recherche, l'information, la formation et l'action. Elle pratique un *féminisme social égalitaire*, c'est-à-dire qu'elle travaille pour que les femmes deviennent de sujets de droit à part entière et que soient modifiés toutes les lois ou les codes qui entravent leur autonomie ou l'égalité entre les hommes et les femmes.



## **L'ÉGALITÉ, UN PROJET DE SOCIÉTÉ GAGNANTES/GAGNANTS**

Lors du congrès d'orientation d'août 2011, les membres Afeas faisaient consensus quant à la mission et à la vision de leur association: l'Afeas est la voix des femmes, une leader d'opinion incontournable et présente sur la place publique pour faire valoir et défendre l'opinion des femmes dans les débats de société. Pour elles, l'égalité entre les femmes et les hommes doit devenir un véritable projet de société, un projet *gagnantes/gagnants*. Pour ce faire, elles veulent travailler avec les femmes et les hommes à promouvoir les avantages de vivre dans une société égalitaire, et ce, en privilégiant l'utilisation d'un discours positif et porteur d'espoir.

Dans cette optique, lors de la Commission parlementaire sur l'égalité au Québec de janvier 2011, l'Afeas déposait un mémoire dans lequel elle proposait de faire de l'égalité femmes/hommes un projet de société au Québec, un projet *gagnantes/gagnants*. Dans le plan d'action gouvernemental ayant suivi cette consultation, à la page 33, l'objectif suivant apparaît: "*Soutenir la prise de parole de leaders d'opinion véhiculant une vision positive de l'égalité entre les hommes et les femmes et présentant des modèles inspirants.*"

De plus, dans un avis de 2004, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, le Conseil du statut de la femme soulignait qu'une des approches à étudier est celle de l'approche sociétale: "*Il s'agit d'accentuer le travail visant à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un enjeu socialement partagé, en intégrant davantage les hommes comme sujets et acteurs, et en interpellant et mobilisant les diverses composantes de la société.*" Collaborer avec les hommes, c'est les convier à faire partie de la solution, en devenant co-responsables, avec les femmes, de l'analyse des problèmes d'inégalité, et à imaginer avec elles des solutions à préconiser.

Toutefois, si l'égalité de droit est pratiquement atteinte pour les femmes, il en va autrement pour l'égalité de fait. Pour que les résultats soient probants, tous les membres de la société doivent participer activement aux changements de mentalité en ce qui a trait à l'égalité entre les hommes et les femmes, et ce, dans plusieurs domaines, dont la lutte aux stéréotypes sexistes, la progression vers l'égalité économique, l'élimination de la violence et de l'intimidation...

Enfin, pour que l'égalité devienne un véritable projet social, les membres de l'Afeas demandent que l'égalité soit soutenue et appliquée par un large éventail d'actrices et d'acteurs, de décideuses et de décideurs, qui peuvent influencer sa réalisation.

### **L'égalité, un projet de société: approche positive et inclusive**

Nous demandons à la Première ministre du Québec, au Premier ministre du Canada, ainsi qu'à tous les ministres, de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un véritable projet de société et d'appliquer dans leurs politiques, programmes et plans d'action, une approche positive et inclusive en matière d'égalité (des projets *gagnantes/gagnants*).

**L'égalité, un projet de société: mixité**

Nous demandons à la Première ministre du Québec, au Premier ministre du Canada ainsi qu'à tous les ministres, d'intégrer la mixité femmes/hommes dans tous leurs travaux (groupes de recherches, comités de travail, groupes ou conseils consultatifs, équipes multidisciplinaires, institutions publiques...), et ce, dans tous les domaines: éducation, santé, économie, justice, culture, loisirs....

**UNION DE FAIT**

Dans le Code civil du Québec, le législateur a choisi de ne pas conférer aux couples qui vivent en union de fait les mêmes droits et responsabilités que les couples mariés ou unis civilement, peu importe le nombre d'années de vie commune. Même si le Code civil du Québec ne régit pas le statut des conjoints de fait, certaines lois les considèrent comme un couple.

En effet, certaines lois québécoises ou fédérales à caractère social attribuent des droits aux personnes non mariées après un certain laps de temps de vie commune. Toutefois, cette attribution de droits ne s'applique que pour les fins de ces lois spécifiques, ce qui peut porter à confusion.

Ainsi les dispositions du Code civil qui encadrent le mariage, comme celles sur le patrimoine familial, les droits successoraux, l'obligation alimentaire, la protection de la résidence familiale, etc., ne s'appliquent pas à l'union de fait. La cohabitation ne crée aucune obligation ni aucun avantage semblable à ceux que l'on retrouve dans le Code civil du Québec pour les personnes mariées ou unies civilement. Pour que les biens du couple en union de fait soient partagés équitablement lors d'une rupture ou d'un décès, deux outils s'offrent à eux: un contrat de vie commune et/ou un testament<sup>(1)</sup>. Encore faut-il que les personnes concernées soient au courant!

Pour faire un choix éclairé, il faut un minimum d'information. Afin que les jeunes engagent leur vie d'adulte, incluant leur vie de couple, de façon plus consciente et responsable, les membres de l'Afeas demandent de leur fournir un maximum d'information pour les aider à prendre les bonnes décisions.

**Union de fait : responsabilité des jeunes**

Nous demandons à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie d'intégrer au programme scolaire une formation visant à informer et à sensibiliser les jeunes du secondaire et du Cégep aux différents types de vie commune et aux responsabilités et conséquences sociales, économiques et juridiques de l'union de fait.

<sup>(1)</sup> Site internet <http://www.justice.gouv.qc.ca>



## ADOPTION

En 2009, la ministre de la Justice, Kathleen Weil, déposait un avant-projet de loi qui proposait de changer radicalement certaines des règles de l'adoption. Québec voulait ainsi s'adapter aux nouvelles réalités sociales et familiales et mieux répondre aux besoins des enfants québécois. Le 13 juin 2012, le ministre de la Justice, Jean-Marc Fournier, présentait à l'Assemblée nationale du Québec, le projet de loi 81 (Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale), entamant ainsi les étapes de cheminement du projet de loi en vue de sa sanction.<sup>(1)</sup>

Les membres de l'Afeas conviennent que ce projet de loi institue de nouvelles notions comme l'adoption ouverte, l'adoption sans rupture du lien de filiation biologique et la délégation judiciaire de l'autorité parentale à des tiers. Tout comme l'adoption ouverte, valable également dans les cas d'adoption internationale, on veut permettre aux parents biologiques et adoptifs de conclure, avant l'adoption, une entente leur permettant de communiquer entre eux. Cette entente pourrait éventuellement permettre aux parents biologiques de communiquer avec l'enfant donné en adoption.

Les membres de l'Afeas estiment que l'adoption sans rupture du lien de filiation d'origine, applicable uniquement dans les cas d'adoption interne, permettrait à l'enfant adopté de conserver un lien de filiation avec ses parents biologiques. L'enfant prendrait ainsi le nom d'un de ses parents adoptifs, tout en conservant son nom de famille d'origine. La délégation judiciaire de l'autorité parentale est présentée comme une "alternative à l'adoption". Un parent pourrait ainsi, partager son autorité avec sa conjointe ou son conjoint qui n'est pas le père ou la mère de l'enfant, ou la transférer à un membre de la famille, tout en gardant son obligation alimentaire.<sup>(2)</sup>

Comme on le sait, la présente règle est la confidentialité. Cependant, l'enfant adopté, majeur ou mineur de 14 ans et plus, ainsi que le parent d'origine peuvent obtenir des renseignements, s'il y a consentement de leur part. Les modifications annoncées pourraient inverser cette règle. La divulgation deviendrait le principe, à moins d'un veto de la part des parties. Toutefois, dans le cas d'antécédents médicaux, l'avant-projet de loi prévoyait que, lorsqu'un préjudice risque d'être causé à la personne adoptée si elle est privée des renseignements qu'elle requiert, le tribunal peut permettre leur transmission aux autorités médicales, et ce, même en présence d'un veto.<sup>(3)</sup>

D'autre part, pour les grands-parents, l'adoption les relègue, au sens de la loi, au statut d'étrangers pour leurs petits-enfants. Les grands-parents sont rarement avisés ou invités par le tribunal à faire valoir leur point de vue. Les membres de l'Afeas considèrent qu'il serait important que le tribunal puisse entendre toutes les parties afin d'être en mesure de rendre une décision juste dans l'intérêt de l'enfant. Rappelons que la loi de la protection de la jeunesse oblige les grands-parents à signaler les cas de négligence aux directions de la protection de la jeunesse. Or, ceux-ci risquent de perdre tout contact avec leur petit-enfant s'il est placé en famille d'accueil, puis adopté. Lorsque les grands-parents perdent leur petite-fille ou petit-fils, cet enfant est aussi privé de ses grands-parents avec lesquels il avait peut-être tissé de meilleurs liens qu'avec ses parents.<sup>(4)</sup>

**Adoption: projet de loi**

Nous demandons au ministre de la Justice de maintenir dans le projet de loi éventuel la ligne de pensée de l'avant-projet en matière d'adoption ouverte.

**Adoption: Code de procédure civile**

Nous demandons au ministre de la Justice de prévoir dans le Code de procédure civile la convocation des grands-parents lorsqu'il y a une demande d'adoption avec rupture de lien de filiation.

**Adoption: norme**

Nous demandons au ministre de la Justice que l'adoption sans rupture du lien de filiation soit la norme dans le cas d'adoption faisant l'objet d'un placement dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse, sauf si cela n'est pas dans l'intérêt de l'enfant.

**Adoption: origines**

Nous demandons au ministre de la Justice d'accorder à tous les enfants adoptés le droit de connaître leurs origines, sans aucune exception.

**Adoption: lien de filiation**

Nous demandons au ministre de la Justice de faire beaucoup plus de place à l'adoption sans rupture du lien de filiation.

- 
- (1) Site internet : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projet-loi/projets-loi-39-2.html> (visité le 18 juin 2012).
- (2) Site internet : [www.radio-canada.ca/adoption](http://www.radio-canada.ca/adoption), 7 octobre 2009.
- (3) Le protecteur du citoyen, allocution pour l'audition devant la Commission des institutions, 2 février 2010.
- (4) Mémoire préparé par l'Association des grands-parents du Québec et présenté à la ministre de la Justice, Mme Kathleen Weil, 10 décembre 2009.

## PROSTITUTION

En 1984, l'Afeas demandait de rendre illégales toutes formes de racolage et de prostitution et de traduire devant les tribunaux la cliente ou le client, comme la personne qui se livre à la prostitution. Les membres de l'Afeas souhaitaient également le démantèlement de tous les réseaux de prostitution et réclamaient des peines sévères contre les personnes qui utilisent les fruits de la prostitution.

D'un côté, la prostitution est considérée comme étant l'expression d'une liberté sexuelle, un travail légitime et un choix individuel. De l'autre côté, plusieurs personnes dénoncent la prostitution, la voient comme une institution injuste, discriminatoire, abusive et réclament son interdiction. Les articles 212 et 213 du Code criminel Canadien définissent les actes criminels et les infractions se rattachant à la prostitution.

En 2012, la Fondation Scelles publiait le premier rapport mondial sur l'exploitation sexuelle.

Dans son rapport, elle souligne que la prostitution a atteint des proportions gigantesques, jamais égalées dans l'histoire de l'humanité.<sup>(1)</sup> Par ailleurs, lors du dénouement de l'enquête Scorpion menée par la Service de Québec, il est apparu que les intervenantes et les intervenants avaient à faire face à la complexité de la prostitution juvénile, à des jeunes vulnérables et des parents dépourvus. Ces intervenantes et intervenants de première ligne ont été formés pour ensuite transmettre leur formation à leurs collègues. À Montréal, le Projet d'intervention auprès des mineures et mineurs prostituées et prostitués (PIAMP) travaille depuis 30 ans dans le domaine de la prostitution juvénile en intervenant auprès des jeunes, formant et informant les multiples actrices et acteurs sociaux.

Tous ces organismes sont de portée locale mais les membres de l'Afeas remarquent que leur expérience et leur besoin de formation indiquent clairement l'importance d'instaurer un programme d'éducation sexuelle comprenant un volet consacré à ce qu'est réellement la prostitution pour les professionnelles et les professionnels appelés à travailler auprès des victimes de la prostitution, et ce, à la grandeur du Québec.

Dans les années '90, un mouvement organisé de défense des droits des personnes prostituées, renommées *travailleuses du sexe*, faisait son apparition. Ce mouvement réclame la décriminalisation de la prostitution, au nom d'impératifs sécuritaires et du respect des libertés individuelles. D'autre part, un mouvement refusant la banalisation de la prostitution et recommandant de lutter contre le système prostitutionnel voit jour. Au Québec, ce mouvement est appuyé par le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), les associations de femmes autochtones et d'autres groupes, dont l'Afeas, qui sont contre toutes les formes de violence.

Les membres de l'Afeas et plusieurs groupes réclament le retour de cours obligatoires d'éducation sexuelle, cours ayant disparus avec la réforme scolaire. Une éducation à une sexualité saine, sans tabou, respectueuse de l'autre, fondée sur l'égalité entre les filles et les garçons et l'épanouissement des personnes, doit faire partie intégrante de l'éducation. Une pétition de 6850 noms a été déposée à l'Assemblée nationale et la commission parlementaire de la culture et de l'éducation s'est penchée sur la question. Les élues et élus recommandent d'ailleurs à l'unanimité "*qu'un programme obligatoire d'éducation à la sexualité soit élaboré et offert du préscolaire jusqu'à la fin du secondaire*". Cette formation devra être donnée par des intervenantes et intervenants ou enseignantes et enseignants qualifiés.

Les membres de l'Afeas considèrent que se prostituer, c'est perdre son humanité, sa personnalité et son identité. La prostitution n'est même pas une dépendance, c'est une non-existence. Dans notre société, il existe des ressources et des programmes pour les victimes de violence, de viol, d'abus sexuels, de toxicomanie et d'alcoolisme. Par contre, il n'existe aucune politique sociale pour aider les femmes, les hommes et les enfants à quitter définitivement la prostitution. Les ressources qui pourraient les aider à subvenir à leurs besoins de survie sont quasi inexistantes.

**Prostitution: interdiction**

Nous demandons au ministre de la Justice et procureur général du Canada de légiférer pour interdire la prostitution au Canada.

**Prostitution: criminalisation**

Nous demandons au ministre de la Justice et procureur général du Canada, de criminaliser les clientes et les clients de la prostitution.

**Prostitution: politique sociale**

Nous demandons à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre responsable de la Condition féminine d'établir une politique sociale qui offrira des conditions propices aux personnes désireuses de quitter le milieu de la prostitution.

**Prostitution: intervenantes, intervenants**

Nous demandons à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie du Québec d'instaurer, pour les professionnelles et professionnels appelés à travailler avec les victimes de la prostitution, un programme d'éducation sexuelle comprenant un volet consacré à ce qu'est réellement la prostitution.

**Prostitution: éducation à la sexualité**

Nous demandons à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de réintroduire un cours d'éducation à la sexualité pour le primaire et le secondaire qui intégrera des valeurs de respect de soi et d'autrui et qui valorisera une sexualité saine et égalitaire.

---

(1) Site internet : <http://www.fondationscelles.org/>

## VIOLENCE CHEZ LES JEUNES

Depuis de nombreuses années les membres de l'Afeas se préoccupent de la violence sous toutes ses formes, que ce soit envers les femmes, les personnes âgées ou les enfants, et se positionnent pour agir sur les changements de mentalité. Ainsi, depuis 1997, l'Afeas organise une campagne annuelle, l'Opération Tendre la Main, afin de sensibiliser la population aux méfaits de la violence.

Enfants, adolescentes ou adolescents, adultes ou aînées et aînés, personne n'est à l'abri de la violence. Elle peut éclater dans tous les milieux socio-économiques, se manifester chez les personnes de toutes nationalités ou cultures et se produire dans toutes sortes de situations. La violence peut faire des victimes au sein de la famille, à l'école ou au travail, dans les institutions de santé et les ressources d'hébergement ; en fait, elle existe malheureusement dans tous les milieux de vie. Verbale, physique, psychologique, sexuelle ou économique, la violence prend différentes formes, quelquefois jumelées les unes aux autres.

La Charte des droits et libertés de la personne reconnaît des libertés et des droits à toute personne vivant au Québec, quel que soit son âge. Certains droits affirmés par la Charte touchent particulièrement les enfants, les adolescentes et les adolescents. De plus, la journée nationale de l'enfant marque l'adoption de la Convention des Nations-Unies relative au droit de l'enfant. Le gouvernement du Canada s'est alors engagé à ce que tous les enfants soient traités avec dignité et respect. Il s'est aussi engagé à ce que les enfants puissent se faire entendre, qu'ils soient protégés contre les préjugés, que leurs besoins fondamentaux soient comblés et qu'ils aient toutes les chances de réaliser leur plein potentiel. Malgré tout, selon le ministère de la Sécurité publique, les jeunes sont, année après année, surreprésentés parmi les victimes d'agressions sexuelles.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a mis en place, en 2011, une campagne contre les agressions sexuelles en utilisant plusieurs médias, dont des messages télévisés et radio, ainsi que différents médias sociaux tels Facebook et YouTube. Il rappelle l'importance de dénoncer à la police ces actes lorsqu'une personne en est victime, afin de créer un mouvement de mobilisation pour dénoncer les agressions sexuelles.

Autres formes de violence: l'intimidation et le harcèlement qui ne sont pas des phénomènes nouveaux mais dont les effets néfastes sont nettement amplifiés avec l'utilisation des médias sociaux. Ainsi, dans Internet, les actes d'intimidation et de harcèlement sont instantanés, rapides, reproductibles et peuvent être réalisés de façon anonyme. Les conséquences sur les victimes sont dévastatrices.

Les membres de l'Afeas jugent qu'il faut amener les jeunes à identifier les formes de violence et l'impact sur leur développement. Un programme scolaire et une campagne de sensibilisation qui leur offre des outils visant à développer des comportements sécuritaires et respectueux, pourraient être une solution qui aide à enrayer la violence. Le milieu scolaire et les médias sont des outils d'apprentissage efficaces.

**La violence chez les jeunes: campagne de sensibilisation**

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux de mettre en place une campagne massive de sensibilisation et de reconnaissance des différentes formes de violence auxquelles les jeunes peuvent être confrontés en proposant des outils visant à développer chez les jeunes un sentiment de sécurité et des attitudes respectueuses.

## **IMAGE CORPORELLE DES JEUNES MANNEQUINS**

Les membres de l'Afeas souhaitent, depuis de nombreuses années, participer aux changements de mentalités concernant l'image des filles, que ce soit l'hypersexualisation ou l'obsession de l'image corporelle. Or, dans le domaine de la mode particulièrement, il y a un décalage profond entre l'image projetée pour les mannequins et le vécu réel du métier.

Lors de son forum stratégique tenu en 2011, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain affirmait que l'industrie de la mode rapporte 60 milliards de dollars en revenus par année au Canada, qu'elle procure 73 000 emplois et que 51 % des établissements reliés à cette industrie sont situés au Québec. Montréal est considéré comme une plaque tournante de la mode en Amérique du Nord, avec New York et Los Angeles. Toutefois, l'industrie de la mode a très peu de normes et pas de code d'éthique défini.

La Charte québécoise pour une image saine et diversifiée, lancée le 16 octobre 2009, a pour objectifs de promouvoir une image corporelle saine et diversifiée, de favoriser l'engagement des milieux concernés, notamment celui de la mode, et d'encourager la mobilisation de la société autour de l'image corporelle et des problèmes liés à la préoccupation excessive à l'égard du poids.

Cependant, comme les agences de mannequins ne sont soumises à aucune réglementation précise concernant l'âge des mannequins, elles recrutent les jeunes filles dès l'âge de 14 ans. Au Québec, selon la Loi sur les normes du travail, un enfant de moins de 18 ans ne peut pas effectuer un travail disproportionné à ses capacités ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique ou moral.

Tout comme les membres de l'Afeas et les mannequins professionnels Rachel Blais et Sara Ziff, le documentaire *Girl Model* décrit la situation difficile des jeunes filles qui, attirées par le côté *glamour* de cette profession, vont jusqu'à mettre leur santé en jeu pour se conformer aux critères physiques très sélectifs de beauté et de minceur. Cette mobilisation commence à porter fruits puisque, suite aux protestations de ses éditrices, le magazine *Vogue* ne publiera dorénavant que des photos de mannequins de 16 ans et plus, en bonne santé, et encouragera des conditions de travail saines.

#### **Âge des mannequins**

Nous demandons à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre responsable de la Condition féminine, de fixer l'âge des mannequins professionnels à 18 ans.

#### **Poids des mannequins**

Nous demandons à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre responsable de la Condition féminine et au ministre de la Santé et des Services sociaux de réglementer les agences de mannequins afin qu'elles respectent le poids santé (IMC) établi par la Charte québécoise pour une image corporelle saine et diversifiée.

## RÉGIME PUBLIC D'ÉPARGNE RETRAITE

Actuellement, toutes les Canadiennes et tous les Canadiens bénéficient de la Pension de la sécurité de la vieillesse. Ce régime public universel est géré par le gouvernement fédéral et est accessible à toutes les résidentes et à tous les résidents du Canada, peu importe leur revenu.

Le Régime de rentes du Québec (RRQ), quant à lui, est administré par le gouvernement québécois et financé par les cotisations des employeuses et employeurs et des employées et employés. Il faut y avoir cotisé pour y avoir droit. Il couvre les travailleuses et les travailleurs dont le revenu annuel est supérieur à 3500\$. En 2006, seulement 56% des femmes cotisaient au Régime de rentes du Québec et 58 % des Québécoises et des Québécois doivent se débrouiller seuls pour assurer leurs "vieux jours" puisqu'ils n'ont pas de fonds de pension de leur employeuse ou employeur.<sup>(1)</sup>

Se basant sur le fait que 30 % des Québécoises et Québécois n'ont pas suffisamment de revenus à leur retraite, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale présentait à l'assemblée nationale, en juin 2012, le projet de loi 80 en vue de mettre sur pied un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER). Ce régime vise toutes les travailleuses et tous les travailleurs du Québec salariés et autonomes qui ne participent à aucun régime collectif d'épargne. Pour 38 % des ménages québécois, l'épargne en vue de cotiser à un Régime enregistré d'épargne retraite (REER) ne se réalise pas et la retraite qui peut s'étendre maintenant sur 30 ans, sera précaire.

Une étude de la Régie de rentes du Québec montre les avantages d'avoir une retraite assurée par l'État, de même que par son employeuse ou employeur, plutôt que de compter sur ses propres REER. Les régimes gouvernementaux offrent des revenus durant toute la vie des individus. Ce n'est pas le cas des régimes individuels tels les REER, où les individus risquent d'épuiser leur capital de retraite avant leur décès.

Selon une étude canadienne, pour aider les femmes : *"Il est important, au moment d'élaborer des politiques destinées à améliorer la sécurité financière des femmes âgées, de reconnaître les différents types de travail rémunéré et non rémunéré des femmes."* La politique d'égalité du gouvernement du Québec va dans le même sens : *"Améliorer la sécurité économique des femmes tout au long du parcours de vie notamment par l'accès à la vie active dans des emplois qualifiants et le maintien de ces emplois et l'accès à des régimes de retraite."*<sup>(2)</sup>

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement Charest a travaillé sur le dossier des personnes n'ayant pas de revenus suffisants à leur retraite en tentant de leur donner accès, sur une base volontaire, à un régime québécois d'épargne pour toutes les citoyennes et tous les citoyens. Les RVER (Régimes volontaires d'épargne retraite) permettraient aux travailleuses et aux travailleurs d'avoir accès à un régime d'épargne-retraite collectif avantageux, et ce, principalement en raison des frais de gestion peu élevés découlant de l'accumulation d'un volume important d'épargne. Ce régime serait administré par le gouvernement, comme celui de la Régie de Rentes du Québec, et pourrait bénéficier de conditions avantageuses.

L'Afeas travaille depuis de nombreuses années à la reconnaissance économique du travail des femmes, et plus spécifiquement des travailleuses au foyer. L'association revendique la reconnaissance matérielle, monétaire, sociale et politique du travail au foyer. En 2004, les membres de l'Afeas demandaient d'accorder aux travailleuses et travailleurs au foyer la possibilité de cotiser au Régime de rentes du Québec, qu'ils aient ou non un revenu gagné.

Un régime d'épargne retraite public et volontaire qui accorderait à chaque citoyenne et citoyen la possibilité de cotiser avec ou sans revenu gagné faciliterait l'épargne en vue de la retraite. De plus, un tel régime reconnaîtrait les différents types de travail, qu'ils soient rémunérés ou non rémunérés.

**Régime public d'épargne retraite: mise sur pied**

Nous demandons à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de mettre sur pied un régime public d'épargne pour la retraite auquel toutes les citoyennes et tous les citoyens pourront contribuer.

**Régime public d'épargne retraite: prestations minimales**

Nous demandons à la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences (Canada) et à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Québec) de s'assurer que les régimes publics de pension (pension de sécurité de la vieillesse du fédéral, régime de rentes du Québec et régime public d'épargne-retraite) versent à toutes les retraitées et à tous les retraités des prestations minimales de retraite équivalentes au seuil de faible revenu, après impôt.

<sup>(1)</sup> L'Actualité, février 2012, p.25.

<sup>(2)</sup> Gouvernement du Québec, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, 2006, p.14.

## **MALADIES MENTALES**

En 2000, l'Afeas demandait de se pencher sérieusement sur les effets nocifs des fermetures d'hôpitaux psychiatriques sans avoir, préalablement, mis en place un encadrement spécifique ou des centres spécialisés capables de recevoir ces malades et de leur administrer les soins adéquats. En 1995, l'Afeas demandait de développer les ressources humaines et financières nécessaires aux femmes, aux familles et organismes communautaires qui assument en partie la charge des personnes atteintes de déficiences intellectuelles et/ou de maladies mentales. Elle demandait aussi d'assurer un suivi approprié (médicaments, traitements, suivis psychologiques) aux personnes désinstitutionnalisées et à leur famille.

La désinstitutionnalisation est une conception nouvelle du traitement des maladies mentales basée sur un changement des rapports entre les personnes handicapées et la société, et sa mise en pratique par l'abandon du recours à l'hospitalisation traditionnelle dans tous les cas possibles.<sup>(1)</sup> La désinstitutionnalisation, n'est pas un problème en tant que tel, mais les



ressources essentielles à son succès sont insuffisantes. Une aide offerte en tout temps aux patientes et patients prévue dans le plan d'action en santé mentale 2005-2010 ne s'est pas concrétisée.

Les membres de l'Afeas considèrent que, selon les circonstances, les personnes psychiatisées peuvent être mieux dans la communauté, mais on ne doit pas les faire sortir des hôpitaux dans le seul but de faire des économies. Pour atténuer les problèmes que cause la désinstitutionnalisation, il faut un soutien adéquat, un suivi psychologique, ce qui demande beaucoup d'argent, autant sans doute qu'en institution. Les services actuels s'avèrent insuffisants, les familles se retrouvent épuisées et démunies devant la lourdeur de la tâche et le manque de soutien. La continuité dans les soins n'est pas assurée, le répit aux proches est sous développé et les ressources du milieu insuffisantes.

Les membres de l'Afeas demandent d'investir les sommes nécessaires afin que les personnes atteintes de maladies mentales reçoivent les services de professionnelles et professionnels que nécessite leur condition, qu'elles soient traitées dans un cadre spécialisé si la situation l'exige et, si nécessaire, qu'un suivi et un encadrement à long terme soient mis en place pour ces personnes.

**Maladies mentales : professionnelles, professionnels de la santé**

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux d'injecter les sommes nécessaires pour que les personnes atteintes de maladies mentales soient traitées par des professionnelles et professionnels de la santé mentale.

**Maladies mentales : cadre spécialisé**

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux de donner aux personnes atteintes d'une maladie mentale un accès temporaire dans un cadre spécialisé afin de stabiliser leur état de santé.

**Maladies mentales: suivi et encadrement**

Nous demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux d'assurer aux personnes atteintes d'une maladie mentale un suivi annuel et un encadrement à long terme si nécessaire.

---

<sup>(1)</sup> Gazette officielle du Québec, Partie 1 avis juridiques, janvier 1978, Éditeur officiel du Québec, page 3921.

## **SODIUM DANS NOTRE ALIMENTATION**

L'Afeas a un intérêt, depuis nombre d'années, pour tout ce qui a un impact sur la santé. C'est ainsi qu'elle a pris position concernant les aliments transgéniques, les régimes, produits amaigrissants, les boissons énergisantes, de même que le contenu des machines distributrices dans les établissements de santé et d'éducation.

Le sodium est un nutriment présent dans le sel et dans plusieurs aliments. Pour être en bonne santé une petite quantité de sodium est nécessaire, mais en trop grande quantité il peut provoquer l'hypertension artérielle, un important facteur de risque d'accident vasculaire cérébral, de maladie cardiaque et de maladie rénale.

Les résultats de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes ont démontré que parmi les personnes âgées de 9 à 70 ans, plus de 85 % des hommes et de 60 à 80 % des femmes consomment du sodium en quantité excédant jusqu'à plus de 2,5 fois l'apport maximal tolérable (AMT). Parmi les enfants âgés de 1 à 3 ans, 77 % excèdent l'AMT de sodium. Chez les enfants âgés de 4 à 8 ans, cette proportion s'élève à 93 %. L'apport en sodium provient, à 75 %, des aliments transformés vendus en épicerie ou en restauration.

La réduction du sodium constitue une façon efficace de diminuer l'incidence des maladies cardiovasculaires. Au Canada, il est estimé que, si l'apport quotidien moyen diminuait de 1840 mg par jour, la prévalence de l'hypertension artérielle chuterait de 30 %. Pour ce faire, plusieurs solutions individuelles peuvent être mises en place, mais les démarches gouvernementales et celles de l'industrie alimentaire s'avèrent essentielles.

Selon Santé Canada, "*Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) se sont engagés à créer les conditions qui font en sorte que le choix santé soit plus aisé. La réduction du sodium est un volet important d'un mode de vie santé, les gouvernements travaillent de concert afin d'appuyer la population canadienne dans la réduction de son apport en sodium. Le but est la réduction de l'apport en sodium des Canadiennes et des Canadiens de sorte qu'il atteigne 2300mg par jour d'ici 2016. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, les gouvernements:*

- *s'efforcent d'augmenter la sensibilisation et l'éducation des Canadiennes et des Canadiens sur la question du sodium dans le cadre d'une saine alimentation;*
- *donnent appui à la recherche reliée à la réduction du sodium;*
- *fournissent à l'industrie alimentaire des lignes directrices qui l'aidera à diminuer la quantité de sodium dans les aliments transformés".*

Les membres de l'Afeas croient que même si, depuis quelques années, le gouvernement canadien incite les industries à mettre moins de sel dans leurs produits alimentaires, les mesures incitatives n'ont pas à ce jour comblé les attentes exprimées. De plus, les consommatrices et les consommateurs ne sont pas suffisamment informés et sensibilisés aux dangers liés à la surconsommation de sel.

**Alimentation: surconsommation de sel**

Nous demandons à la ministre de la Santé et à Santé Canada de mettre en place des campagnes de publicité pour sensibiliser la population aux dangers liés à la surconsommation de sel.

**Alimentation: industrie alimentaire**

Nous demandons à la ministre de la Santé et à Santé Canada d'intervenir auprès de l'industrie alimentaire pour qu'elle réduise la quantité de sel dans tous leurs produits manufacturés et utilise des agents de conservation approuvés par Santé Canada.

## **FUMÉE DE TABAC SECONDAIRE: LOGEMENTS MULTIPLES**

En 2005, l'Afeas demandait au gouvernement de voir à l'application rigoureuse des lois concernant l'usage du tabac en général.

Plus on est en contact avec la fumée de tabac secondaire, que ce soit en termes de durée ou de quantité, plus notre santé est menacée. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a démontré qu'il n'y a pas de niveau sécuritaire d'exposition à la fumée de tabac secondaire. Les preuves scientifiques démontrent que les personnes exposées de façon répétée à la fumée de tabac secondaire sont plus susceptibles de développer et de mourir des problèmes cardiaques, de cancer du poumon, de cancer des sinus para nasaux et de problèmes respiratoires. La fumée de tabac secondaire nuit également à la croissance du fœtus et des enfants, en plus d'entraîner différents problèmes respiratoires et de santé.

La fumée de tabac secondaire est un mélange toxique de plus de 4000 produits chimiques, dont au moins 70 qui sont rejetés dans l'atmosphère sont carcinogènes et ne peuvent être éliminés ou filtrés par aucun système de ventilation. Aux États-Unis, l'Agence de protection de l'environnement a classé la fumée de tabac secondaire parmi les substances cancérigènes du "groupe A", une catégorie réservée aux plus dangereux composés responsables de cancers chez les êtres humains.

La fumée de tabac secondaire se retrouve souvent à la maison, soit lorsqu'il y a des fumeurs présents, soit par une infiltration de fumée dérivée ou qui s'infiltré dans une unité résidentielle ou un logement.

Les membres de l'Afeas considèrent qu'aucun niveau de concentration de fumée de tabac secondaire n'est sans danger et tout le monde mérite d'être protégé. De plus, une norme de construction empêchant le déplacement de la fumée de tabac secondaire, d'une unité à l'autre pour les immeubles à logements multiples serait bénéfique tant pour les locataires que les propriétaires.

### **Habitations à logements multiples**

Nous demandons à la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'instaurer pour les édifices neufs à 2 logements ou plus, une nouvelle norme de construction qui empêche le déplacement de la fumée secondaire de tabac, d'une unité à l'autre.

